

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.243/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 2 avril 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "fixant le nombre et la répartition des attestations délivrées à l'issue de l'année académique 2003-2004 en vue de la poursuite des études en science dentaire", a donné le 25 avril 2002 l'avis suivant :

Examen du projetPréambuleAlinéa 1^{er}

Mieux vaut écrire :

"Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment les articles 14octies et 14nonies, insérés par le décret du 24 juillet 1997;"

Alinéa 2

Il convient d'écrire : "inspecteur des finances" au lieu de "Inspection des Finances".

Alinéa 4

Il convient de mentionner le n° de l'avis du Conseil d'Etat, à savoir 33.243/2.

Alinéa 6

Il faut écrire :

"Après délibération;"

Dispositif

Article 3

L'article 14 octies du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et de grades académiques prévoit :

"Chaque année, avant le mois de juin, ..., le Gouvernement fixe, compte tenu notamment de l'article 170 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, le nombre global d'étudiants qui pourront bénéficier deux ans plus tard de l'attestation prévue à l'article 11, § 7."

Il convient dès lors que le projet d'arrêté entre en vigueur immédiatement.

L'article 3 du projet doit, dès lors, être omis.

Article 4

L'exécution de l'arrêté devant perdurer, il convient de charger de cette exécution le Ministre qui a et qui aura en charge la matière réglée par l'arrêté en projet. Mieux vaut donc écrire :

"Art. 4. Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté."

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS